

Diadème Entreprises & Patrimoines

Structure : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Date d'agrément AMF : 13 août 2008

Société de Gestion : UFG Private Equity

Code ISIN : FR0010657510

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts

Durée de vie minimum : 7 ans

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation

Rachat : Possible à partir du 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription*

* Sauf licenciement, invalidité, décès.

Politique d'investissement

Diadème Entreprises & Patrimoines bénéficie de l'accès privilégié d'UFG Private Equity à des dossiers d'investissements de qualité. L'allocation d'actifs retenue pour Diadème Entreprises & Patrimoines repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI (en contrepartie d'une prise de risque en capital) et des supports diversifiés, associant différents moteurs de performances.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

- 40 % minimum en sociétés non cotées en capital risque et capital développement, dont au moins 20 % de moins de 5 ans ;
- 20 % maximum en coté et assimilé : petites sociétés de faible capitalisation ;
- le complément, soit 40 % maximum, sera alloué de façon discrétionnaire à travers des classes d'actifs faiblement corrélées entre elles. Cette allocation privilégiera notamment les OPCVM monétaires, obligataires, en actions, les fonds à formule, les fonds ou titres liés au secteur immobilier ou aux infrastructures à hauteur de 25 % maximum par type d'actif, ainsi que la multigestion alternative dans la limite de 10 % (pour plus de détails, se reporter à la notice d'information de Diadème Entreprises & Patrimoines, chapitre II - Les caractéristiques de gestion de Diadème Entreprises & Patrimoines).

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal, le portefeuille de Diadème Entreprises & Patrimoines est diversifié. Il allie :

- des investissements en PME/PMI réparties sur trois régions (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Picardie) et opérant dans différents secteurs d'activités.
- d'autres actifs variés en termes d'objectifs et de sous-jacents, gérés de manière discrétionnaire et active, et ce dans un objectif de diversification.

Avantages fiscaux

A condition de conserver ses parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription* et selon la fiscalité en vigueur au 03/07/2008, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction d'ISF portant sur 50 % de la fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (hors droits d'entrée), dans la limite de 20 000 € par foyer fiscal ;
- d'une réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 25 % du montant non investi dans des sociétés éligibles (droits d'entrée inclus). Cette réduction fiscale est plafonnée à 6 000 € pour un couple ou à 3 000 € pour un célibataire et ce, indépendamment de la tranche d'imposition ;

Exemple : un investissement de 10 500 € (10 000 euros + 5 % de droits d'entrée) dans le fonds Diadème Entreprises & Patrimoines permet une réduction de :

- $10\,000 \times 50\% \times 60\% = 3\,000$ € au titre de l'ISF
soit 29 % de votre investissement
- $10\,500 \times 25\% \times 40\% = 1\,050$ € au titre de l'impôt sur le revenu, **soit 10 % de votre investissement**

Economies d'impôts : 39 % de votre investissement

- d'une exonération d'impôts** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

* Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Diadème Entreprises & Patrimoines. ** Hors prélèvements sociaux.

Risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée ;
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements et peut entraîner une perte de valeur par rapport à l'investissement initial. Par ailleurs, la prise de participation dans des sociétés non cotées en Bourse impose le calcul de la valeur liquidative selon une méthodologie définie. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts au moins jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention de 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI réparties dans trois régions françaises limitrophes, dont 20 % créées depuis moins de cinq ans.

Questions / Réponses

1. Qu'est qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?

Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

2. Quels types de PME/PMI sont éligibles à l'actif d'un FIP ?

Des sociétés comptant moins de 250 personnes et qui ont soit un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Il n'y a donc pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI. Les sociétés éligibles peuvent recouvrir des activités traditionnelles. La liquidité de l'investissement dans ces sociétés est faible par nature.

3. La réduction d'impôt sur le revenu à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP intervient avant le 31/12/2008, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur le revenu 2008. En revanche, pour toute souscription après cette date, la réduction portera sur vos revenus 2009. Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de votre souscription.

4. Quelle est la date limite de souscription pour bénéficier d'une réduction d'ISF ?

Le calcul de l'impôt sur la fortune se base sur la valeur du patrimoine net imposable au 1^{er} janvier 2009. L'investisseur peut investir jusqu'au 15 juin 2009 dans un FIP ISF pour obtenir une réduction d'ISF. Ainsi, pour tout versement dans un FIP ISF entre le 01/09/2008 et le 15/06/2009, vous bénéficierez d'une réduction de votre impôt sur la fortune payable en 2009.

5. Puis-je bénéficier des réductions d'impôts chaque année ?

Oui, vous pouvez souscrire plusieurs années successives des parts de FIP et bénéficier à nouveau des réductions d'impôts associées.

6. Les réductions d'impôts dépendent-elles de la date de souscription ?

Non, il n'y a pas de prorata temporis. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit aux mêmes réductions d'impôts.

7. Comment justifier de votre opération auprès de l'administration fiscale ?

Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard au cours du mois de juillet 2009. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans).

8. Les parts de FIP sont-elles imposables à l'ISF ?

La fraction du montant investi dans des sociétés éligibles (soit 60 %) n'est pas imposable à l'ISF, et ce pendant toute la durée de détention de vos parts du Fonds. Vous bénéficiez ainsi d'une seconde économie d'ISF renouvelable annuellement.

9. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?

Vous recevrez deux fois par an une lettre d'information vous informant de l'évolution de l'actif du fonds.

10. Comment sont évaluées les parts de FIP ?

L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation semestrielle, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts. Celle-ci est attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

11. Que se passe-t-il au terme de la durée de vie du fonds ?

Il convient de rappeler que la durée de vie du fonds devrait être au plus de 7 à 10 ans (trois prorogations d'un an maximum au-delà de 7 ans). Dans cette perspective, la société de gestion met en œuvre les actions propres à rendre liquides les actifs du fonds et dès lors engager les distributions aux porteurs de parts.

12. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

Oui, le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. C'est pourquoi ce placement doit s'inscrire dans la durée (7 ans) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs.